



Décembre 2009

Madame, Monsieur, Chers riverains de Piétrain,

Dans le cadre du « Contrat de Rivière Gette » auquel la Ville de Jodoigne est associée, une **action de nettoyage des « points noirs prioritaires »** est organisée, le long des berges, dans le courant du mois de décembre.

Les « points noirs prioritaires » ciblés par cette action concernent principalement les **déchets verts déposés le long des berges**.

Bien que ces déchets soient « biodégradables », leur présence en bordure d'un cours d'eau pose certains problèmes :

- Ils menacent la stabilité des berges par asphyxie des plantes et pourrissement de leurs racines. Lors de circonstances météorologiques défavorables (pluies d'orage,...), il peut en résulter comme conséquence dommageable, une **déstabilisation des berges**.
- Ils empêchent le bon écoulement des eaux. Lors de ces mêmes circonstances météorologiques défavorables, ils peuvent former de mini-barrages qui retiennent les autres déchets flottants et provoquer une **augmentation anormale du niveau des eaux**, voire une **inondation**.
- Ils participent à la **pollution organique de l'eau**. En effet, la biodégradation de ces déchets verts (production d'eau et de CO<sub>2</sub>) consomme de l'oxygène qui ne sera plus disponible pour la faune aquatique (eutrophisation)
- Ils favorisent l'**apparition de plantes nitrophiles exubérantes** (orties, liserons,...) au détriment des plantes caractéristiques des berges (baldingère, reine des prés, iris,...) et de la faune qui leur est liée (libellules,...). L'accès aux berges s'en trouve également plus difficile.

⇒ **Favorisons les bons gestes quotidiens et protégeons notre rivière. Voir informations au verso.**

Dans le cadre de cette action, la participation active de chacun (Ville - Contrat de Rivière - riverains) est nécessaire. La **Ville de Jodoigne** et le « **Contrat de Rivière Gette** » s'engagent à récolter et traiter les déchets verts que **VOUS** aurez préalablement rassemblés à l'endroit indiqué ci-dessous pour le dimanche 13 décembre au soir au plus tard. **Le ramassage commencera le lundi 14 décembre.**

**Selon votre proximité, au bout de la Rue de la Vallée ou au bout de la Rue du Flavier pour le 13/12 au soir**

Cette action « points noirs prioritaires » vous permet :

- de **participer activement** à l'**assainissement des berges** de la Gette et affluents,
- de **préserver le cadre de vie de votre quartier**,
- de vous **défaire à moindre frais de vos déchets verts** dans le cadre de cette action.

Les dépôts de déchets verts qui ne seraient pas ramenés à l'endroit indiqué ci-dessus et les dépôts futurs feront l'objet d'une verbalisation par l'agent constatateur des infractions environnementales.

En remerciant chacun d'entre vous de la collaboration qu'il apportera à cette action.

**Par Ordonnance,**  
**Le Secrétaire Communal**  
Fernand FLABAT

**Le Bourgmestre**  
Jean-Paul WAHL

**Les membres du Collège Communal,**  
Jean-Luc MEURICE, Jean LEVIEUX, Valery KALUT,  
Ludivine HENRIOULLE, Marc-Antoine BOUCHER, Echevins  
Marie-Louise HOUART, Présidente du CPAS

## Nos rivières ne sont pas des poubelles ! Agissons !

Des quantités invraisemblables de déchets sont abandonnées le long de nos rivières.  
Votre Commune s'associe au Contrat de rivière Dyle-Gette pour nettoyer ces dépôts de déchets !



### Qu'est-ce qu'un Point Noir Prioritaire?

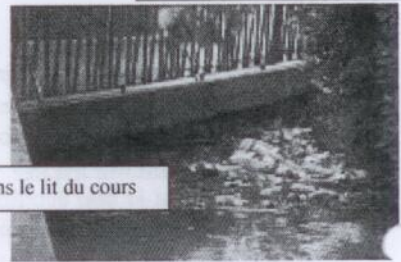
Les Contrats de rivière\* Dyle et Gette ont réalisé un inventaire des atteintes aux cours d'eau. Ces atteintes problématiques, dites «points noirs» ont été sélectionnées par les partenaires des deux contrats de rivière. Ces « points noirs » sont répertoriés en différentes catégories: de rejets d'eaux usées dans les cours d'eau (rejets d'égout public ou rejets d'habitations particulières), de dépôts de déchets (immondices, organiques, inertes, mixtes...), d'entraves à l'écoulement des eaux (arbres ou barrage en travers du lit), d'ouvrages d'art dégradés (ponts, murets,...), d'érosion de berges (naturelle ou due au piétinement par le bétail) ou de massifs de plantes invasives le long des cours d'eau. Suite à cet inventaire, les données ont été cartographiées et transmises pour informations aux différents gestionnaires des cours d'eau.



Dépôts de déchets verts

**La résolution de ces points noirs fait désormais partie intégrante des programmes d'actions 2008-2010 des Contrats de rivière et figure parmi les principaux objectifs.**

**En avant ! Pour supprimer les dépôts de déchets le long des cours d'eau**



Dépôt dans le lit du cours

### Favorisons les bons gestes quotidiens et protégeons notre rivière !

#### Le riverain est tenu de respecter la législation en vigueur :



- Il est notamment **interdit** de jeter le long des berges ou dans le cours d'eau: **des déchets ménagers, des encombrants** (pneus, meubles, électroménagers, etc.), **des déchets de remblais** (terres ou déchets de constructions), **des déchets verts** (tontes de pelouses, tailles de haies). Toutes ces matières entravent l'écoulement de l'eau et altèrent sa qualité, de même qu'elles dégradent la végétation naturelle des berges. Elles sont la cause de pollutions olfactives et attirent les animaux indésirables.
- Par ailleurs, il est **obligatoire d'évacuer ses eaux usées dans le réseau d'égouttage public** lorsque celui-ci existe **et de se conformer au règlement régional d'assainissement** pour tous les autres cas.
- Enfin, **les pesticides et autres produits toxiques** (fonds de peinture, vernis, solvants et huiles de vidange) sont très néfastes pour les plantes et animaux aquatiques.

- Il est **interdit** de pulvériser **des herbicides** sur les cours d'eau et leurs rives.  
De plus, l'élimination de tous ces produits toxiques dans les fossés, caniveaux ou toilettes est aussi **interdite**.



**Tous les actes portant préjudice à l'environnement sont désormais soumis à un « régime juridique » en vertu duquel chacun de nous a des droits et obligations.** Pour toute incivilité environnementale, vous risquez de vous voir infliger une amende administrative dont le montant varie suivant la catégorie de l'infraction (*Décret du 5 juin 2008 relatif à la répression des infractions environnementales*).

**Utilisons le parc à conteneurs pour éliminer nos déchets** (encombrants, déchets verts, emballages et restes de produits toxiques,...) Parc à Conteneurs de Jodoigne, Zoning industriel Maladrerie, rue de l'Avenir, 10 à 1370 Jodoigne  
Horaire d'hiver (du 01:11 au 31:03): du lundi au samedi de 10h à 17h15  
Horaire d'été (du 01:04 au 31:10) : du lundi au vendredi de 11h à 18h15 et le samedi de 10h à 17h15

#### Pour en savoir plus :

- le code de bonnes pratiques du riverain : <http://www.ccbw.be/documents/articles/4-54/GuideRiverain.pdf>
- l'assainissement des eaux usées domestiques dans le bassin Dyle-Gette : <http://www.ccbw.be/index.php?p=pub6&id=68>
- dossier délinquance environnementale : <http://www.uvcw.be/articles/33,118,227,227,2732.htm>
- Informations générales sur les déchets, guide du parc à conteneurs,... <http://www.ibw.be> ou 0800/49.057

**Cette action est coordonnée par la Ville de Jodoigne en collaboration avec le contrat de rivière :**

**Ville de Jodoigne, Service environnement :** Bénédicte Maréchal, Eco-conseillère, 010/81.99.93 (Lu et Je) ; Frédéric Ninane, agent constatateur des infractions environnementales 010/81.99.95 (Lu et Je).

**Ville de Jodoigne, Service travaux :** 010/81.99.45

**Contrat de rivière,** Isabelle Delgoffe, Cellule de Coordination Contrat de rivière Dyle et affluents (Lu-Ma et Je)  
Tél : 010/62.04.33 - Fax : 010/62.04.39 - Avenue de Wisterzee, 56, 1490 Court-Saint-Etienne